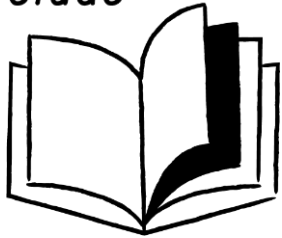


étude



Droits de l'enfant - Éducation - Participation

→ L'éducation aux droits de l'enfant est un droit reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies, et la question de ses enjeux semble faire consensus. Aussi, après avoir longuement interrogé et documenté le « Pourquoi ? », la CODE partage une publication d'une autre fonction et s'attelle à clarifier le « Comment ? ».

La présente étude tente donc d'apporter une réponse à la question suivante : « Comment intégrer l'éducation aux droits de l'enfant au sein de l'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française, dans le respect des prescrits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ? ».

QUAND LES DROITS DE L'ENFANT S'INVITENT EN CLASSE

DÉCEMBRE 2024



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

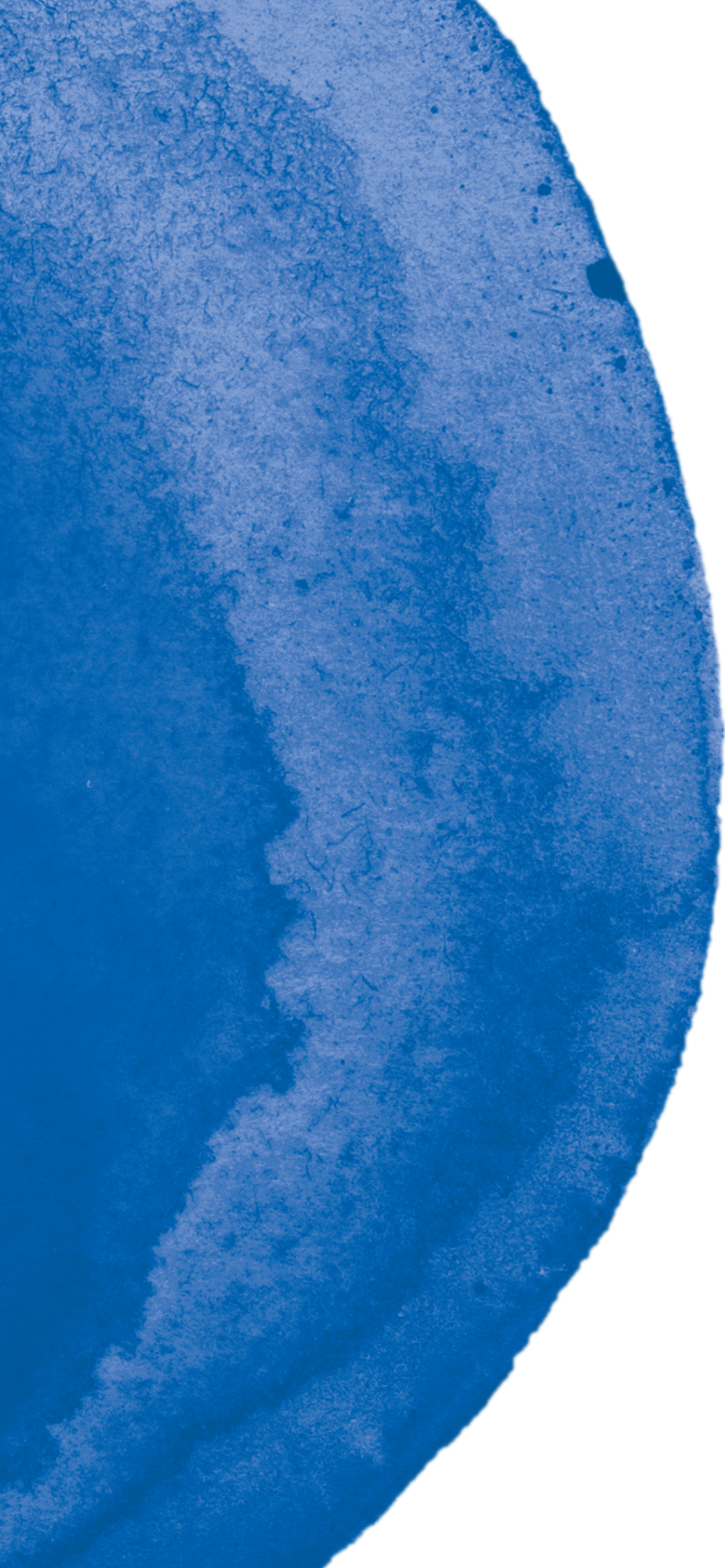


TABLE DE MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	7
<i>PARTIE I - LE PRINCIPE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT : LA CLEF DE VOÛTE DES DROITS DE L'ENFANT</i>	9
Chapitre 1 - Qu'est ce que l'éducation aux droits de l'enfant ? : De la théorie à la pratique	9
Section i - Un apprentissage des droits de l'enfant : l'éducation <i>aux</i> droits de l'enfant	9
Section ii - Mise en oeuvre des droits de l'enfant au sein des établissements scolaires : l'éducation <i>par</i> les droits de l'enfant	10
Section iii - Une éducation aux droits humains, à la citoyenneté démocratique et à la participation : l'éducation <i>pour</i> les droits de l'enfant	11
Chapitre 2 - Pourquoi éduquer aux droits de l'enfant ? : Regard sur les droits de l'enfant au microscope et au télescope	12
Section i - Point de vue micro : pour le bien-être des enfants	12
Section ii - Point de vue macro : un apport social non-négligeable	14
<i>PARTIE II - QUELLE APPLICATION CONCRÈTE DU PRINCIPE D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LE CONTEXTE SCOLAIRE ?</i>	15
Chapitre 1 - Quelles sont les modifications structurelles nécessaires ?	15
Section i - Innovations au niveau des formations du personnel des établissements scolaires : Respect - Investissement - Promotion	16
Section ii - Modifications au niveau des programmes scolaires : Tête - Mains - Coeur	20

Chapitre 2 - Une nouvelle forme de pédagogie : un nouveau paradigme didactique	22
Section i - la participation effective des élèves et la démocratie scolaire	23
Section ii - La non-discrimination et l'inclusion	24
Section iii - L'importance de nommer les droits de l'enfant	25
PARTIE III - LES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT DÉJÀ MISES EN OEUVRE	26
Chapitre 1 - Le point de vue légal : démocratie, participation et bien-être	26
CONCLUSION	28
BIBLIOGRAPHIE	30



REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier Eden Glejser pour l'expertise et l'accompagnement de la CODE dans sa réflexion en matière d'éducation et de formation aux droits de l'enfant tout au long de la rédaction de cette étude, mais également pour sa grande contribution rédactionnelle.

Nous souhaitons remercier les différentes associations membres de la CODE et leurs représentant·e·s pour leurs contributions à la présente étude. Les membres de la CODE sont : Amnesty International Belgique francophone, Arc-en-Ciel asbl, ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles, Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le CEF (Comité des Elèves Francophones), DEI/ECPAT-Belgique, la Fédération des Équipes SOS Enfants, la FFEDD (Fédération francophone des Ecoles de Devoirs), la FILE asbl (Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance), le Forum-Bruxelles contre les Inégalités, le Forum des Jeunes, le GAMS Belgique, la Ligue des Droits Humains, la Ligue des Familles, Plan International Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes de Bruxelles, SOS Villages d'Enfants ainsi qu'UNICEF Belgique.

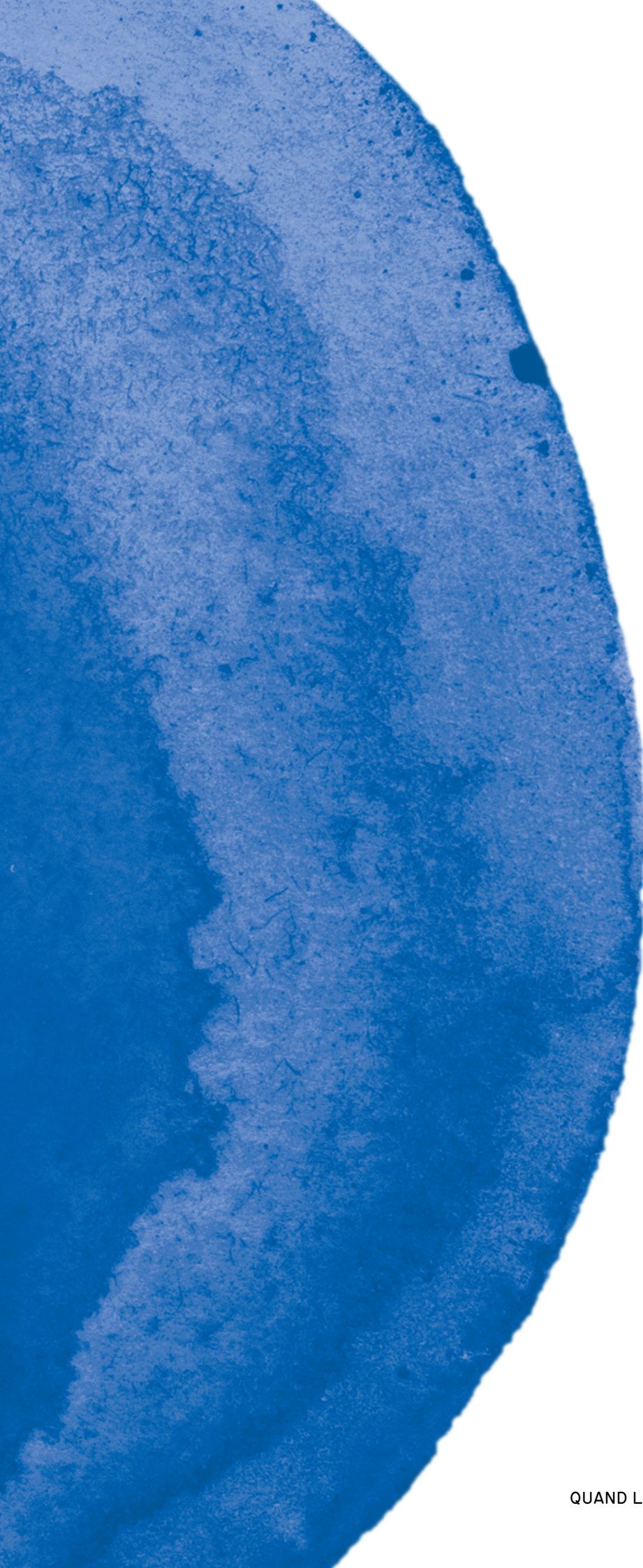
Nous remercions également la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans laquelle cette étude n'aurait pas vu le jour. Par ailleurs, pour l'intérêt et le soutien apportés aux travaux de la CODE en 2024, nous souhaitons remercier la Ministre en charge de l'Enfance et le Ministre de la Justice.

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur

L'Organe d'administration de la CODE

Gauthier De Wulf, président (Forum des Jeunes)
Manuel Lambert, administrateur (Ligue des Droits Humains)
Fanny Laurent, administratrice (Forum - Bruxelles contre les inégalités)
Pierre-Yves Rosset, administrateur (Service des Jeunes)



INTRODUCTION

En ratifiant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), l'Etat belge s'est engagé à faire connaître largement les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Ce droit à l'éducation aux droits de l'enfant constitue une priorité des enfants et des jeunes avec qui la CODE a eu le plaisir d'échanger dans le cadre de différents projets¹ au cours de ces dernières années. Lors du dernier processus de rapportage vers le Comité des droits de l'enfant des Nations unies (ci-après « le Comité »), les jeunes participant à la session de la Belgique en ont d'ailleurs fait l'une de leurs recommandations prioritaires en pointant la méconnaissance des enfants au sujet de leurs droits. Ils ont demandé explicitement à ce que l'éducation aux droits de l'enfant soit renforcée en Belgique. Cette demande fut largement soutenue par les acteurs de la société civile (dont la CODE) participant à cette même session.

Fort des constats partagés par les jeunes et des études empiriques témoignant de la méconnaissance des droits de l'enfant, le Comité a attiré l'attention des autorités belges à ce sujet, dans ses dernières recommandations adressées à la Belgique². Saluant les mesures adoptées en vue de mieux faire connaître la Convention aux enfants, il a encouragé l'Etat belge à poursuivre ses efforts pour garantir que la Convention soit largement connue, comprise et appliquée. En particulier en renforçant la formation aux droits de l'enfant des professionnel-le-s et des enfants eux-mêmes ainsi qu'en intégrant l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes à tous les niveaux d'éducation (maternel, primaire, secondaire).

Dans la foulée de ces recommandations du Comité des droits de l'enfant, la CODE a publié un état des lieux de l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles³. Des recommandations y étaient formulées.

Deux ans après cette publication de la CODE, en 2021, les demandes relatives à un meilleur respect du droit à l'éducation aux droits de l'enfant tinrent à nouveau une place particulièrement importante dans les échanges avec les jeunes engagés dans le projet participatif *Fight4YourRight*⁴. Avec l'aide des organisations du secteur des droits de l'enfant impliquées dans ce projet national (dont la CODE), ces jeunes ont formulé des constats et des recommandations⁵ qui appuient ceux formulés par la CODE dans ses travaux.

¹ Pour consulter les différents projets de la CODE, rendez-vous sur www.lacode.be/projets

² Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport périodique combiné V-VI de la Belgique, CRC/C/BEL/CO/5-6 (15 février 2019), §13.

³ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, disponible sur www.lacode.be.

⁴ Découvrir l'ensemble du projet et de ses résultats sur <https://ncrk-cnde.be/fr/projets/fight4yourright/>

⁵ A consulter sur <https://ncrk-cnde.be/fr/projets/fight4yourright/recommandations-droits-de-l-enfant/>

« La connaissance des droits de l'enfant concerne tous les enfants et contribue à la formation de citoyens critiques et informés. Pourtant, ces droits sont trop peu connus par les jeunes. Afin d'atteindre le plus possible d'enfants, l'endroit de prédilection pour l'éducation aux droits de l'enfant devrait être le cadre scolaire, quel que soit le contexte (établissement scolaire, hôpital, IPPJ, domicile, etc.). »

A la suite d'une conférence participative avec près d'une centaine d'acteur·ice·s de l'éducation, la CODE, Plan International Belgique et UNICEF Belgique se sont attelées à concrétiser encore davantage les recommandations pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant dans le contexte scolaire⁶. Ces travaux ont eux-mêmes donné lieu à deux nouvelles publications portant respectivement sur l'éducation des enfants aux droits de l'enfant⁷ et sur la formation des adultes aux droits de l'enfant⁸.

A l'heure d'aujourd'hui, aucune opposition n'a été exprimée concernant le contenu de ces travaux et publications de la CODE en la matière. En outre, la question des enjeux de l'éducation aux droits de l'enfant semble faire consensus. Aussi, en cette année 2024, et après avoir longuement interrogé et documenté le « Pourquoi ? », la CODE a-t-elle souhaité partager une publication d'une autre fonction en s'attelant – avec le précieux investissement d'Eden Glejser et l'appui de ses membres – à produire une étude interrogeant le « Comment ? ».

La présente étude tente donc d'apporter une réponse à la question suivante :
« Comment intégrer l'éducation aux droits de l'enfant au sein de l'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française, dans le respect des prescrits de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ? »

Pour y répondre, nous nous appliquerons, après avoir analysé précisément ce que comprend l'éducation aux droits de l'enfant – tant au niveau social, culturel et relationnel qu'éducatif – à imaginer un modèle d'intégration concret et transversal de l'éducation aux droits de l'enfant ainsi que les différents paradigmes que celle-ci implique, pour assurer le bon respect des obligations imposées par la CIDE. Nous nous concentrerons pour ce faire sur la situation des écoles de l'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française en tant que « premières structures d'éducation formelles et obligatoires que fréquentent les enfants »⁹, en prenant soin de ne pas occulter le rôle essentiel joué par les professionnel·le·s du troisième temps de l'enfant à savoir l'Accueil Temps Libre. Ainsi, ces structures pédagogiques peuvent représenter de parfaites garantes des principes requis par l'éducation aux droits de l'enfant.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

⁶ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Plan International Belgique, UNICEF Belgique, L'éducation et la formation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Recommandations pour leur mise en œuvre, 2021, disponible sur <https://lacode.be/projet/conference-participative-leducation-et-la-formation-aux-droits-de-lenfant/>

⁷ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant, comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles? , 2022.

⁸ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, p. 26, disponible sur www.lacode.be.

⁹ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, La formation des professionnel·le·s aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2022.

Partie I – Le principe d'éducation aux droits de l'enfant : la clef de voûte des droits de l'enfant

Chapitre I – Qu'est-ce que l'éducation aux droits de l'enfant ? : De la théorie à la pratique

Section I – Un apprentissage des droits de l'enfant : l'éducation aux droits de l'enfant

Un premier axe de l'éducation aux droits de l'enfant est – assez instinctivement – l'apprentissage des droits de l'enfant par les élèves. Toutefois, cet apprentissage doit impérativement se distancier d'une étude théorique du contenu des articles de la Convention internationale des droits de l'enfant. En effet, l'enseignement des droits de l'enfant doit être pensé de manière transversale et holistique, tel que prévu au sein de l'article 29 de la C.I.D.E. qui souligne l'interdépendance des différents droits de l'enfant¹⁰.



Le saviez-vous ?

C'est ainsi que le Comité aux droits de l'enfant déclarait dans sa première observation que « *les compétences essentielles [de l'éducation visée au §1 de l'article 29 de la CIDE] ne se limitent pas à la capacité de lire, écrire et compter, mais consistent également en compétences propres à la vie, soit la capacité de prendre des décisions rationnelles, de résoudre les conflits de façon non violente et de suivre un mode de vie sain, d'établir des liens sociaux appropriés, de faire preuve du sens des responsabilités, d'une pensée critique, de créativité et d'autres aptitudes donnant aux enfants les outils leur permettant de réaliser leurs choix dans la vie* »¹¹.

L'éducation aux droits de l'enfant comprend donc l'apprentissage des droits de l'enfant dans toute leur universalité, en intégrant leur enseignement au sein des différents cursus scolaires en optant pour une éducation imprégnée des droits de l'enfant dans leur entièreté, s'adaptant à l'élève en fonction de son âge et de sa maturité dans une logique évolutive et accompagnatrice. Mais l'éducation aux droits de l'enfant comprend avant tout l'apprentissage à pouvoir faire des liens entre ces droits de l'enfant et les expériences quotidiennes vécues par les élèves, en ce compris l'identification de situations respectueuses ou non des droits de l'enfant, mais aussi les moyens de pouvoir revendiquer et faire respecter ces droits en s'adressant aux personnes compétentes pour les faire respecter¹².

¹⁰ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, CRC/GC/2001/1, 17 avril 2001, p. 3, § 6.

¹¹ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, ibidem.

¹² UNICEF Belgique, A propos de l'éducation aux droits de l'enfant, op. cit., disponible sur <https://www.unicef.be/fr/leducation-aux-droits-de-lenfant/leducation-aux-droits-de-lenfant>.

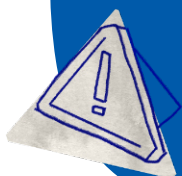
Section II - Mise en oeuvre des droits de l'enfant au sein des établissements scolaires : l'éducation par les droits de l'enfant

L'éducation aux droits de l'enfant, et donc la transmission des savoirs qui y sont associés, passe par une connaissance, une compréhension exhaustive, mais surtout une mise en œuvre des droits de l'enfant de la part des professionnel-le-s concerné-e-s¹³. En effet, il est difficilement imaginable qu'un enfant appréhende, et encore moins applique, les droits de l'enfant si ce dernier n'en bénéficie pas lorsqu'il passe le pas de la porte de son école...

L'éducation par les droits de l'enfant doit donc poursuivre un double objectif : inculquer aux enfants la capacité à revendiquer leurs droits en tant que « *rights-holders* », mais également doter les adultes des moyens suffisants pour remplir leurs devoirs en tant que « *duty-bearers* »¹⁴. Conséquemment, les droits de l'enfant doivent pleinement être intégrés aux méthodes d'enseignement et à la vie scolaire pour mettre en place un environnement d'apprentissage centré sur les droits de l'enfant¹⁵.

Le Comité des droits de l'enfant définissait l'approche de l'éducation par les droits de l'enfant comme une approche « [garantissant] la réalisation des droits de tous les enfants tels qu'ils sont consacrés par la Convention en développant la capacité des titulaires d'obligations de s'acquitter de leur obligation de respecter, protéger et réaliser ces droits (art. 4) et la capacité des titulaires de droits de faire valoir leurs droits, guidés en permanence par :

- le droit à la non-discrimination (art. 2),
- la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3, par. 1),
- le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6),
- le respect de l'opinion de l'enfant (art. 12) »¹⁶.



Selon une approche respectueuse des droits de l'enfant, les méthodes d'enseignement de la Communauté française doivent donc - outre le fait d'intégrer l'apprentissage des droits de l'enfant aux élèves, tel que développé au sein de la partie précédente (*la capacité des titulaires de droits de faire valoir leurs droits*) - garantir la connaissance et le bon maniement des droits de l'enfant par les *titulaires d'obligations*, soit ici les membres de l'équipe éducative et du reste du personnel scolaire. Ces derniers devront également appliquer leurs pratiques pédagogiques dans le respect de l'avis des élèves ainsi que de leur intégrité physique, en priorisant toujours l'intérêt de l'enfant, et ce, de manière équitable et non-discriminante.

¹³ B. GASTAUD, « L'éducation aux droits de l'enfant : un droit et un devoir », J.D.J., 2014, p. 29 ; Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°5 : mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art.4, 42 et 44, par. 6), CRC/GC/2003/5, 27 novembre 2003, p. 31.

¹⁴ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, p.16, disponible sur www.lacode.be.

¹⁵ UNICEF Belgique, A propos de l'éducation aux droits de l'enfant, op. cit., disponible sur <https://www.unicef.be/fr/leducation-aux-droits-de-lenfant/les-droits-de-lenfant-en-classe>.

¹⁶ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°13 : le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, CRC/C/GC/13, 18 avril 2011, §59.

Section III - Une éducation aux droits humains, à la citoyenneté démocratique et à la participation : l'éducation pour les droits de l'enfant

L'éducation aux droits de l'enfant implique aussi un modèle d'éducation inscrit dans l'esprit des droits fondamentaux¹⁷. En effet, l'article 29 de la CIDE promeut le respect de la dignité humaine et des droits de l'enfant, entre autres par l'« acquisition de la notion de respect des droits de l'homme » au travers de son éducation¹⁸ (nous soulignons) :

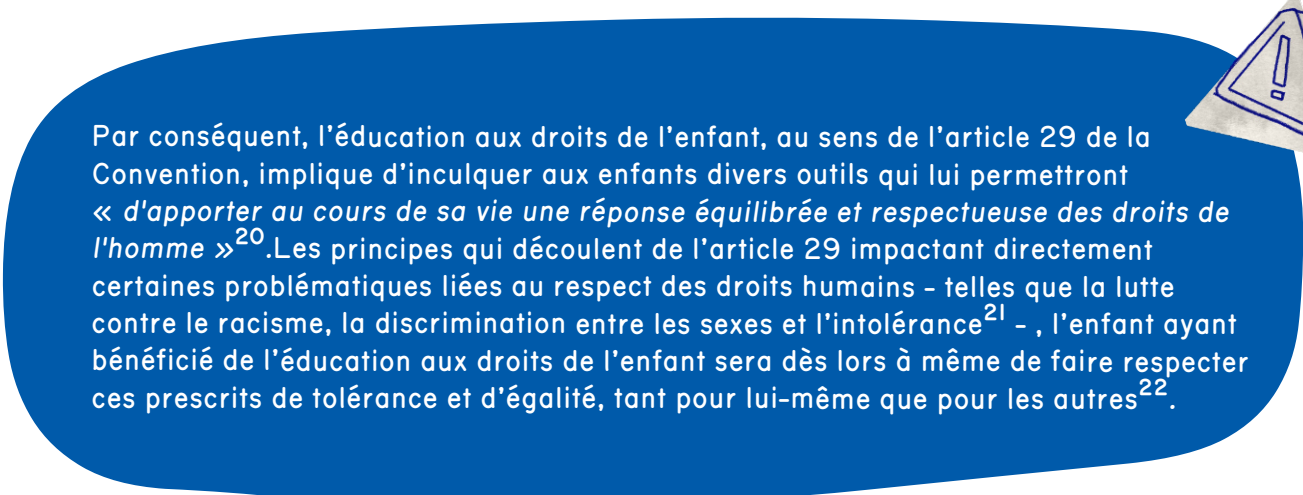
L'éducation de l'enfant doit viser à :

a. [...]

b. Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies

c. [...]

d. Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;»¹⁹.



Par conséquent, l'éducation aux droits de l'enfant, au sens de l'article 29 de la Convention, implique d'inculquer aux enfants divers outils qui lui permettront « d'apporter au cours de sa vie une réponse équilibrée et respectueuse des droits de l'homme »²⁰. Les principes qui découlent de l'article 29 impactant directement certaines problématiques liées au respect des droits humains - telles que la lutte contre le racisme, la discrimination entre les sexes et l'intolérance²¹ - , l'enfant ayant bénéficié de l'éducation aux droits de l'enfant sera dès lors à même de faire respecter ces prescrits de tolérance et d'égalité, tant pour lui-même que pour les autres²².

De plus, les valeurs démocratiques et participatives faisant partie intégrante de l'éducation aux droits de l'enfant, les enfants qui en bénéficient découvriront les dispositifs et outils nécessaires pour participer activement aux décisions qui les concernent et pourront ainsi défendre les valeurs intrinsèques de la CIDE.

¹⁷ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°7 : mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, CRC/C/GC/7, septembre 2006, p. 16, § 30 ; C. BUFRAQUECH, « L'éducation aux droits de l'enfant, de quoi s'agit-il ? », Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, CODE, 21 janvier 2021.

¹⁸ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 2, § 1, 2 et 14.

¹⁹ C.I.D.E., art. 29.

²⁰ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 2, § 3 ; M. BAJAJ, « Human Right Education : Ideology, Location and Approaches », Human Rights Quarterly, p. 481 à 508.

²¹ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 5, § 10 et 11.

²² L. BRANTEFORS et al., "Human Rights Education as Democratic Education: The Teaching Traditions of Children's Human Rights in Swedish Early Childhood Education and School", International Journal of Children's Rights, 2019, p. 694 à 718; A. MAGENDZO, « La reconnaissance de l'autre, condition essentielle de la citoyenneté moderne et de l'éducation aux droits humains », Revue des sciences de l'éducation, 1997, p. 133 à 143.

C'est par ce biais que nous pouvons apercevoir le cercle vertueux de l'éducation aux droits de l'enfant : c'est par la connaissance, l'application et la revendication effective des droits de l'enfant que ces derniers seront de plus en plus connus, reconnus et mis en œuvre²³.

Finalement, les différentes valeurs intrinsèques de la CIDE impliquent la diffusion, par l'éducation aux droits de l'enfant, « des valeurs de tolérance, d'égalité, de solidarité, de citoyenneté »²⁴. Par conséquent, une éducation aux droits de l'enfant et par les droits de l'enfant est inexorablement mise au service des droits de l'enfant, des droits humains et de la démocratie, en agissant pour faire de ces droits une réalité²⁵.

Chapitre 2 - Pourquoi éduquer aux droits de l'enfant ? : Regard sur les droits de l'enfant au microscope et au télescope

Section I - Point de vue micro : pour le bien-être des enfants

L'éducation aux droits de l'enfant ayant une importance prépondérante dans l'apprentissage, et donc la réalisation des droits de l'enfant (tel qu'exposé au sein du chapitre précédent), elle est donc essentielle à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant au sein de son milieu scolaire. L'éducation aux droits de l'enfant vise en effet l'intégration de droits de l'enfant, tel que le droit au repos et au loisir, en passant par l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant, jusqu'à leur droit au meilleur état de santé possible, à la vie et à la survie, qui sont indéniablement vecteurs d'un meilleur développement - tant psychologique que social, et même physique²⁶ - de l'enfant.



Le saviez-vous ?

UNICEF United Kingdom a observé les étudiants des Écoles des droits de l'enfant à Londres, qui suivent une approche basée sur les droits de l'enfant, suivant sept principes éminents : la dignité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits, l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité, enfin la santé et le développement²⁷. UNICEF UK a établi que les enfants qui y étudient sont en meilleure santé et sont visiblement plus heureux, entretiennent de meilleures relations avec les professeurs et les élèves, sont beaucoup plus actifs et impliqués dans la vie scolaire, ont acquis les compétences suffisantes pour présenter leur pensée éclairée, et ont développé un cadre basé sur le respect et l'égalité de tous²⁸.

²³ C. LOHRENSCHEIT, « International approaches in human rights education », *International Review of Education*, 2002, p. 174 et 176.

²⁴ B. GASTAUD, op. cit., p. 30 ; Nations Unies, Troisième rapport périodique de la Slovénie, CRC/C/SVN/ 3, 19 mai 2010, p. 15, § 45.

²⁵ UNICEF Belgique, A propos de l'éducation aux droits de l'enfant, op. cit., disponible sur <https://www.unicef.be/fr/education-aux-droits-de-lenfant/education-aux-droits-de-lenfant> ; D. KEANE et T. KYRIAZI, « The emergent right to human rights education in GCC states », *Asian Yearbook of Human Rights and Humanitarian Law*, 2018, p. 217.

²⁶ B. GASTAUD, op. cit., p. 29.

²⁷ UNICEF UK, A child rights-based approach, disponible sur <https://www.unicef.org.uk/child-friendly-cities/crba/>.

²⁸ UNICEF Belgique, « Visiter les écoles des droits de l'enfant: témoignages », *Droits de l'enfant de la théorie à la pratique*, p.3, disponible sur <https://droitsenfants.be/> ; R. HOWE et K. COVELL, « Countering disadvantage, promoting health: the value of Children's Human Rights Education », *The Journal of Education Thought*, 2011, p. 59 à 85.

Ainsi, l'éducation aux droits de l'enfant exhorte également ces derniers à être plus solidaires et plus engagés. Les enfants adoptent une attitude plus respectueuse, tant envers eux-mêmes qu'envers les autres, et ont davantage confiance en eux²⁹.

C'est pourquoi l'éducation aux droits de l'enfant est également vectrice de réduction des inégalités scolaires : en effet, si certains facteurs d'inégalités échappent totalement au pouvoir des enfants (niveau socio-économique familial, famille nombreuse, famille monoparentale...), la justice sociale au niveau scolaire peut être améliorée par l'éducation aux droits de l'enfant, pour disposer de chances égales, et donc développer leur plein potentiel³⁰.



En Belgique, les disparités au niveau scolaire sont encore bien trop fortes, surtout dans les écoles secondaires : selon l'UNICEF, sur les 41 pays les plus riches, la Belgique est classée 28e en termes d'égalité des chances à l'école³¹. Mais grâce à la connaissance, à la compréhension et à la bonne application des droits des enfants, les uns seront en mesure de se prévaloir des droits dont ils sont titulaires, les autres seront porteurs de valeurs qui les exhorteront à se battre pour que chacun puisse jouir de ces mêmes droits, et ainsi contribuer à la lutte contre les inégalités scolaires et promouvoir l'égalité des chances³².

Enfin, cette forme d'éducation est un moyen efficace de lutter contre la pauvreté infantile. Certains enseignants se trouvent démunis face à des situations d'indigence au sein de leur classe : une approche basée sur l'éducation aux droits de l'enfant permet une meilleure compréhension des enjeux globaux qui entourent cette problématique, mais exhorte aussi le personnel de l'établissement scolaire à faire valoir les droits de leurs élèves et à les mettre en œuvre en s'ouvrant à d'autres acteurs³³. Il est par exemple fréquent que les écoles qui suivent les méthodes d'éducation aux droits de l'enfant arrivent à réduire drastiquement la disparité financière des élèves en collaborant avec certains acteurs sociaux tels que les CPAS³⁴. En somme, l'éducation aux droits de l'enfant est visiblement bénéfique pour le bien-être mental, physique et socio-économique des enfants qui en bénéficient. Des mesures ont d'ores et déjà été mises en place en Communauté française dans le but d'améliorer le climat scolaire des écoles : le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire fait référence, de manière implicite, à l'enseignement, au respect et à la réalisation de certains droits de l'enfant dans le but d'améliorer le climat scolaire.

²⁹ UNICEF Belgique, Pourquoi les droits de l'enfant en classe ?, disponible sur <https://www.unicef.be/fr/education-aux-droits-de-lenfant/les-droits-de-lenfant-en-classe>.

³⁰ R. HOWE et K. COVELL, Education in the best interests of the child: a children rights perspective on closing the achievement gap, Toronto, University of Toronto Press, 2013; G. MANNION, M. SOWERBY et J. IANSON, How young people's participation in schools supports achievement and attainment, Edinburgh, Scotland's Commissioner for Children and Young People, 2015.

³¹ Y. CHZHEN, G. REES, et al., « Un départ dans la vie marqué par les injustices », Innocenti Report Card, Florence, UNICEF Office of Research, 2018, p.10.

³² C. BUFRAQUECH, « Éducation aux droits de l'enfant et égalité des chances à l'école », Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, CODE, 25 janvier 2021, disponible sur <https://lacode.be/projet/conference-participative-leducation-et-la-formation-aux-droits-de-lenfant/>.

³³ UNICEF Belgique, « Mise en œuvre des droits de l'enfant à partir du dialogue avec les enfants et des expériences concrètes », Droits de l'enfant : de la théorie à la pratique, 2021, disponible sur <https://droitsenfants.be/>.

³⁴ UNICEF Belgique, Ibidem, disponible sur <https://droitsenfants.be/>.

Ainsi, certaines mesures telles que le fait de favoriser le bien-être, l'épanouissement personnel et le vivre ensemble des élèves³⁵, la promotion de la santé mais aussi la prévention de la violence³⁶ s'inscrivent dans une logique d'éducation aux droits de l'enfant, telle que définie plus haut, dans le but d'améliorer le climat scolaire des écoles de la Communauté française.

Section II - Point de vue macro : un apport social non-négligeable

L'éducation aux droits de l'enfant est un long processus progressif qui ne prend pas fin à la majorité du bénéficiaire, mais qui s'étend à l'âge adulte dans ses relations personnelles, sociales et professionnelles, en tant qu'être en devenir³⁷. Ainsi, l'éducation aux droits de l'enfant permet à l'enfant de devenir progressivement un membre actif de notre société démocratique ainsi qu'un véritable citoyen, acteur d'un réseau humain et solidaire³⁸. En effet, l'enseignement du contenu de la CIDE a vocation à contribuer au développement de son humanisme et son humanité dans la perspective globale d'une meilleure appréhension des relations sociales et politiques³⁹. Comme nous l'avons exposé précédemment, l'éducation aux droits de l'enfant permet d'inculquer aux élèves une maîtrise des processus participatifs et démocratiques, ainsi que l'adoption d'une véritable culture respectueuse des droits humains et des droits de l'enfant.

C'est ainsi que l'éducation aux droits de l'enfant enseigne à ses bénéficiaires une forme de responsabilité individuelle respectueuse des cadres institutionnels et de la société⁴⁰. C'est par la construction de valeurs humaines et le développement de leur esprit critique au sein du cadre scolaire que les enfants pourront participer à un développement harmonieux de notre société⁴¹ et devenir des citoyens actifs et responsables⁴². Ainsi, l'éducation aux droits de l'enfant est également un moyen extrêmement efficace de lutte contre l'extrémisme, puisqu'elle exhorte ceux qui la pratiquent à promouvoir et respecter des valeurs d'inclusivité et de respect de la justice sociale⁴³. Dans une société se sécularisant et s'individualisant de plus en plus, nous devons nous appliquer à fonder un consensus sur un corpus de valeurs qui devront être respectées par tous. Il est dès lors de notre devoir de contribuer au développement et à la mise en œuvre des droits humains et des droits de l'enfant dans notre société, et d'implémenter ceux-ci au sein du monde politique, économique et culturel pour rendre le monde le plus « humain » possible. L'éducation aux droits de l'enfant est un des outils principaux pour rendre cela possible⁴⁴.

³⁵ Code de l'enseignement, art. 1.710-3, §1.

³⁶ Code de l'enseignement, art. 1.710-3, §2 et 3.

³⁷ B. GASTAUD, op. cit., p. 34 ; M. LOUVIOT, « Enjeux autour de l'implémentation de l'éducation aux droits de l'enfant en Suisse romande », Revue suisse des Sciences de l'Éducation, 2020, p. 110.

³⁸ B. GASTAUD, op. cit., p. 30 ; K. COVELL, J. MCNEIL et R. HOWE, « Reducing Teacher Burnout by Increasing Student Engagement », School Psychology International, 2009, p. 282 à 290.

³⁹ B. GASTAUD, op. cit., p. 30.

⁴⁰ R. AVET et M. MIALET, « Une éducation institutionnelle : l'exemple de Janus Korczak », Éducation et démocratie, Nîmes, Champ Social, 2012, p. 38.

⁴¹ I. OUATTARA KANNDANAN, « Droits des enfants dans le programme scolaire au primaire en Côte d'Ivoire et leurs perceptions par les enseignants », E.S.J., 2021, p. 267.

⁴² UNICEF Belgique, Pourquoi les droits de l'enfant en classe ?, op. cit., disponible sur <https://www.unicef.be/fr/leducation-aux-droits-de-lenfant/les-droits-de-lenfant-en-classe>.

⁴³ UNICEF UK, op. cit., p. 1 ; J. BONNELL, P. COPESTAKE et D. KERR, Teaching Approaches that help to build resilience to extremism among young people, London, Department of Education, 2011.

⁴⁴ R. GOLLOB et P. KRAPP, op. cit., p. 63 ; S. HORNEBERG, "Human Rights education as an integral part of general education", International Review of Education, 2002, p. 188 et 189.

Partie II - Quelle application concrète du principe d'éducation aux droits de l'enfant dans le contexte scolaire ?

Chapitre I - Quelles sont les modifications structurelles nécessaires ?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant est organisée selon trois catégories d'obligations à destination des États parties à la Convention. Ces catégories regroupent différents droits que la CIDE revendique, symbolisées par le principe des trois « P », soit **P**rotection, **P**articipation et **P**restation.

Tout d'abord, l'impératif de protection fait référence à l'intégrité de l'enfant, tant physique que mentale ou psychologique, mais aussi à son droit à la vie et au développement. Cet impératif protège donc les enfants contre toute forme de négligence, de violence⁴⁵, d'exploitation⁴⁶ ou de discrimination⁴⁷. De plus, une attention particulière est portée sur les enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants souffrant d'un handicap, en situation d'indigence ou encore les enfants migrants⁴⁸.

Quant au prescrit de participation, celui-ci fait référence au droit pour l'enfant de donner son avis librement sur toute question qui l'intéresse, en fonction de sa capacité de discernement, sans que cet avis ne puisse être assorti de sanctions⁴⁹. Cet avis doit d'ailleurs impérativement être dûment pris en compte. Ce principe garantit également à l'enfant une liberté de conscience, de pensée et de religion⁵⁰.

Enfin, l'impératif de prestation garantit à l'enfant de disposer des meilleures infrastructures possibles pour se développer au mieux : les enfants ont le droit d'être aidés, soignés et éduqués grâce à diverses prestations, prenant entre autre la forme de soutien financier, de mise à disposition de soins de santé accessibles et de qualité ou encore de la mise en œuvre d'un système éducatif effectif⁵¹.

Dès lors, si nous observons ces principes sous le spectre de l'éducation aux droits de l'enfant, l'État belge, via ses entités fédérées (dont la Communauté française fait partie), est donc tenu de fournir aux enfants une éducation au sein de laquelle ces derniers sont protégés contre toute forme de discrimination, de négligence, de violence ou d'exploitation, mais également gratuite et accessible à tous, ayant pour objectif la connaissance des droits de l'enfant, et enfin assurant la participation et la liberté de pensée, de conscience et de religion de l'enfant⁵².

⁴⁵ CIDE, op. cit., art. 19.

⁴⁶ CIDE, op. cit., art. 32 et suiv..

⁴⁷ CIDE, op. cit., art. 2.

⁴⁸ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, op. cit., p. 9, disponible sur www.lacode.be.

⁴⁹ CIDE, op. cit., art. 12 et 13.

⁵⁰ CIDE, op. cit., art. 14.

⁵¹ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, op. cit., p. 9 et 10, disponible sur www.lacode.be.

⁵² Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Ibidem, p. 8 à 11, disponible sur www.lacode.be

Ainsi, au regard de l'impératif du respect de la règle des trois "P", la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant au sein de l'enseignement organisé en Communauté française suppose une adaptation et des changements structurels, puisque la promotion de l'éducation des droits de l'enfant doit s'opérer au sein des établissements scolaires, tant au niveau de l'application des programmes scolaires et de la rédaction des R.O.I., que dans la formation initiale et continue des enseignants.



Nous pouvons ainsi nous inspirer de certaines écoles du Royaume-Uni, les « Rights Respecting Schools », qui appliquent la Théorie du changement (ou « Theory of Change ») pour mettre en œuvre les droits de l'enfant au sein de la vie scolaire et les différents enseignements des enfants. Cette théorie entend implémenter une approche tirée directement des principes fondamentaux de la CIDE, et l'inclure au sein de l'éthos scolaire et des programmes⁵³.

L'impulsion de l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles doit donc avant tout venir des entités fédérées, et dans ce cas précis de la Communauté française - en tant que détentrice de la compétence de l'enseignement francophone⁵⁴ - en ce qu'elle est débitrice du respect des prescrits de la CIDE, et donc de la mise en œuvre d'une éducation aux droits de l'enfant. Ainsi, il nous semble essentiel que cette dernière opère différents changements structurels essentiels, tant au niveau du pouvoir communautaire lié par les obligations de la CIDE, que dans la mise place d'un système de formation des professionnel·le·s aux droits de l'enfant et une modification substantielle des programmes scolaires.

Section I - Innovations au niveau des formations du personnel des établissements scolaires : Respect - Investissement - Promotion

COMMENT APPRENDRE AUX ENFANTS LEURS DROITS ?⁵⁵

En les appliquant nous-mêmes



⁵³ UNICEF UK, op. cit., p.1

⁵⁴ Const., art. 127, §1, 2°.

⁵⁵ School for rights, Comment travailler ensemble aux droits de l'enfant ?, disponible sur <https://www.schoolforrights.be/fr/pillars/comment-travailler-ensemble-aux-droits-de-lenfant>.

La Communauté française, incluant ses agents, est une des principales garantes du respect et de la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant, et ce sur base du principe "respect - investissement - promotion"⁵⁶. Ce principe, développé au sein du projet Ecole des droits de l'enfant / School for rights, a pour but de guider les garants de l'éducation aux droits de l'enfant dans la mise en pratique de celle-ci : pour appliquer l'éducation aux droits de l'enfant en tant que membre d'une équipe éducative, ou encore membre de la direction d'un établissement, il est essentiel de connaître les droits de l'enfant contenus au sein de la CIDE et de les appliquer, de faire en sorte que chacun les applique, et de s'assurer de la diffusion de ces droits.

Ainsi, pour une mise en œuvre effective de l'éducation aux droits de l'enfant, les enseignants (et autres membres du personnel éducatif) et les directions d'écoles doivent s'assurer de respecter eux-mêmes les droits de l'enfant, de veiller à les faire respecter (respect), mais doivent également adopter une attitude active pour s'assurer de la bonne application de ces droits au sein de l'établissement scolaire (investissement) et de la promotion de ceux-ci (promotion). Dès lors, il est indispensable que les membres des équipes éducatives – soit l'ensemble des personnes responsables de l'éducation de l'élève - des écoles de la Communauté française (dans le cas présent les enseignants, mais aussi les éducateur·ice·s ainsi que la direction de l'établissement) suivent certaines formations élémentaires leur permettant d'implémenter l'éducation aux droits de l'enfant au sein de l'exercice de leur fonction.



Rappel

Notons toutefois que ce socle de formation aux droits de l'enfant n'est pas essentiel qu'aux professionnel·le·s de l'enseignement. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a d'ailleurs, à plusieurs reprises, sollicité la Belgique pour qu'elle prévoie des formations aux droits de l'enfant à destination de ses agents⁵⁷ et d'autres professionnel·le·s en contact avec des enfants⁵⁸. Ainsi, tou·te·s les professionnel·le·s en contact avec des enfants devraient être formé·e·s à l'éducation aux droits de l'enfant⁵⁹, et certaines balises communes devraient se retrouver au sein des formations de tou·te·s les professionnel·le·s en contact avec des enfants⁶⁰.



Le saviez-vous ?

Il y a un an, le Tribunal de première instance de Bruxelles a d'ailleurs condamné l'Etat belge à intégrer une formation spécifique sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, tant dans la formation de base que dans la formation continue, des services de police⁶¹.

⁵⁶ School for rights, Ibidem, disponible sur <https://www.schoolforrights.be/fr/pillars/comment-travailler-ensemble-aux-droits-de-lenfant>.

⁵⁷ Entendu au sens de l'article 1er de l'Arrêté Royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'État, M.B., 8 octobre 1937.

⁵⁸ Comité des droits de l'enfant, Observation sur les cinquième et sixième rapports de la Belgique, CRC/C/BEL/CO/5-6, 28 février 2019, p. 6, § 13.

⁵⁹ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, La formation des professionnel·le·s aux droits de l'enfant, 2022, p. 1.

⁶⁰ M. D'HAESE, « Formation aux droits de l'enfant des professeur·e·s du secteur de l'enseignement », Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, CODE, 25 janvier 2021.

⁶¹ Civ. Bruxelles (4e Ch.), arrêt du 17 février 2023, n°21/6293/A, p.24.

Dans le cadre de l'éducation aux droits de l'enfant, il est donc indispensable pour le corps enseignant et les autres responsables de l'éducation de suivre des cursus et formations (initiales et continues) pour promouvoir efficacement l'éducation aux droits de l'enfant et mettre en œuvre les principes qui en découlent⁶².

Ainsi, l'accès aux fonctions des différents acteurs du milieu scolaire devra être conditionné à la connaissance et à la compréhension de la Convention, et ce, par le biais de cursus spéciaux ou de programmes de formations, mais également par la promotion de matériel pédagogique et méthodologique relatif à l'enseignement des droits de l'enfant⁶³. Comme l'article 4 de la Convention le prévoit, « Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale ». La mise en place de ces ressources formatives devra donc être prise en charge financièrement par la Communauté française⁶⁴. En conséquence, il est indispensable que des formations soient organisées à destination des professionnel·le·s en contact avec des mineurs pour une parfaite compréhension de la CIDE, mais également des outils pour la mettre en œuvre de manière efficace et adéquate⁶⁵.

En ce qui concerne les enseignants plus précisément, il est préconisé d'intégrer une formation transversale aux droits de l'enfant au sein de leur formation initiale. Nous sommes tout à fait conscient que de nombreuses formations (initiales ou continues) destinées au personnel enseignant s'inscrivent d'ores et déjà dans la logique générale de l'éducation aux droits de l'enfant : il est notamment possible de retrouver des formations proposées notamment aux enseignants au sein des divers objectifs stratégiques du Plan d'Action relatif aux Droits de l'Enfant de la Communauté française⁶⁶.



Rappel

Le PADE est un plan établi sur base des observations de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) et des recommandations du Comité des droits de l'enfant, s'étendant sur une durée de deux ans (de 2022 à 2024) et consistant à mettre en place les droits de l'enfant de manière transversale au sein des différentes institutions et des divers services - dans le cas présent - de la Communauté française⁶⁷.

⁶² Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 2, § 2 ; Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°5 : mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art.4, 42 et 44, par. 6), op. cit., p. 14, § 53 et 69.

⁶³ B. GASTAUD, op. cit., p. 33.

⁶⁴ Const., art. 127, §1, 1° et Loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, M.B., 15 août 1980 article 4, 8°, 12° et 14°.

⁶⁵ B. GASTAUD, op. cit., p. 31.

⁶⁶ Fédération Wallonie-Bruxelles, Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, 27 janvier 2020, disponible sur https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Actu_pro/Plan-actions-droits-enfant.DOCX.

⁶⁷ Fédération Wallonie-Bruxelles, Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, Ibidem, p.1 et 2 disponible sur https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Actu_pro/Plan-actions-droits-enfant.DOCX.

Cependant, si nous nous penchons de plus près sur le contenu de ces formations, ces dernières ne font pas toujours référence de manière explicite aux droits de l'enfant⁶⁸.

Que devraient donc comporter ces formations ? Celles-ci doivent contenir ce que le Comité des droits de l'enfant appelle l'« approche des droits de l'enfant », c'est-à-dire une approche visant à développer ses capacités à respecter, faire respecter et réaliser les droits de l'enfant⁶⁹. Ainsi, le Groupe Permanent du suivi de la CIDE - qui regroupe des représentants de membres du Gouvernement, mais aussi de l'ONE, du Délégué général des droits de l'enfant, et d'autres ONG et organes participatifs relatifs aux droits de l'enfant, et qui veille au respect et à l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant⁷⁰ - a prévu différentes balises et thèmes à aborder dans le cadre des formations des professionnel-le-s de l'enfance, dont les enseignants⁷¹. Ce Recueil de balises communes a été rédigé suite aux diverses recommandations adressées à la Belgique par le Comité des droits de l'enfant, notamment au sujet des formations des professionnel-le-s de l'enfance⁷².

Le GP CIDE s'est donc appliqué à établir des balises communes aux formations des professionnel-le-s de l'enfance dont les membres du personnel éducatif des écoles font partie. Ces formations, se basant sur une logique participative et une réflexion collective, devront se centrer autour des notions d'**égalité**, de **diversité**, d'**inclusion** et d'**équité**, qui seront les valeurs centrales que les enseignants devront appréhender et utiliser dans leur relation avec les élèves ainsi que dans l'exercice de leurs fonctions⁷³. Pour ce faire, la formation devra se pencher sur des thèmes essentiels, tels que les besoins de l'enfant au regard de notre société actuelle, ainsi que les notions de droits, de droits humains, de droits de l'enfant, et de citoyenneté, qui devront être abordées selon une visée réflexive dans le cadre de la relation enfant-adulte, notamment à l'école, et ce que ces notions impliquent⁷⁴.

Ces différentes valeurs devront être évoquées au travers des quatre piliers de la CIDE (la **non-discrimination**, l'**intérêt supérieur de l'enfant**, la **survie** et le **développement** de l'enfant, la **participation**) ainsi que les trois **P** symbolisant les différentes obligations étatiques (**Protection, Participation, Prestation** – voir supra), tout en prenant en compte de la capacité évolutive et la maturité de l'enfant, ainsi que le respect à la vie privée et familiale⁷⁵. Ces enseignements devront évidemment s'inscrire dans la déontologie, la déconstruction de certaines idées reçues ou l'analyse des projets pédagogiques de l'établissement d'où proviennent les participant-e-s⁷⁶.

⁶⁸ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, La formation des professionnel-le-s aux droits de l'enfant, op. cit., p.6.

⁶⁹ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°13, op. cit., 59°, p. 25 et 26.

⁷⁰ Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire, M.B., 18 juin 2004, art. 6.

⁷¹ GP CIDE, « Formation des professionnel-le-s aux Droits de l'Enfant », Recueil de balises communes, 2021, p. 1.

⁷² GP CIDE, Ibidem, p. 1 ; Comité des droits de l'enfant, Observation sur les cinquième et sixième rapports de la Belgique, op. cit., 13°, p. 3.

⁷³ GP CIDE, Ibidem, p. 2.

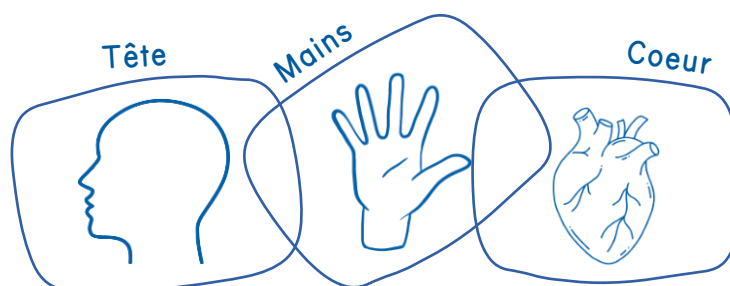
⁷⁴ GP CIDE, Ibidem, p. 2 à 4.

⁷⁵ GP CIDE, Ibidem, p. 4 à 6.

⁷⁶ GP CIDE, Ibidem, p. 2 à 6.

En conclusion, bien que certaines formations relatives à la participation des élèves ou encore à la lutte contre le harcèlement s'inscrivent dans une logique respectueuse de l'éducation aux droits de l'enfant, les différentes balises établies par le GP CIDE devraient être intégrées au sein des formations initiales et continues des équipes éducatives des différents établissements scolaires de la Communauté française. Loin de nous l'idée de surcharger les équipes éducatives en leur ajoutant une charge de travail supplémentaire : l'idée de formations respectueuses des droits de l'enfant présuppose une réorganisation des différentes formations déjà dispensées autour d'un même fil rouge, étant ici l'éducation aux droits de l'enfant.

Section II - Modifications au niveau des programmes scolaires : Tête - Mains - Coeur



Les programmes scolaires – ou curriculum – représentent souvent dans une certaine mesure le reflet de la volonté politique globale, elle-même relayée par les agents de l'État, soit dans le cas présent les enseignants et autres membres de l'équipe éducative⁷⁷. La responsabilité de la Communauté française dans l'application de l'éducation aux droits de l'enfant s'étend donc également au contenu des programmes scolaires.

Par conséquent, l'intégration de l'enseignement des droits de l'enfant au sein des programmes doit suivre la logique "Main – Tête – Cœur" : les étudiants doivent donc connaître et comprendre leurs droits (tête), concrétiser ces droits au sein de leur environnement et les faire respecter (mains), et enfin savoir que la réalisation de ces droits participe au bien-être de tous (cœur)⁷⁸.

Ce nouveau paradigme éducatif implique un changement de l'esprit général des programmes scolaires actuels, mais également de l'appréhension même du terme « éducation ». C'est ainsi qu'au sein de l'éducation aux droits de l'enfant, le concept d'éducation comprend donc bien plus que ce que l'enseignement « formel » sous-tend actuellement, et « englobe toute la série d'expériences de vie et des processus d'apprentissage qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents et leurs capacités, et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société »⁷⁹.

⁷⁷ I. OUATTARA KANNANAN, *op.cit.*, p. 267.

⁷⁸ School for rights, *op. cit.*, disponible sur <https://www.schoolforrights.be/fr/pillars/comment-travailler-ensemble-aux-droits-de-lenfant>.

⁷⁹ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, *op. cit.*, p. 8, § 18.

C'est le cas notamment de l'enseignement de la Communauté française qui prévoit d'aborder les droits de l'enfant dans le cadre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, qui ne propose qu'une approche disciplinaire de l'éducation aux droits de l'enfant de manière très théorique, ou encore une approche transversale de certains concepts repris dans la CIDE mais de manière trop implicite ou incomplète⁸⁰ : le nouveau référentiel EPC ne fait en effet aucune référence explicite aux droits de l'enfant, même si celui-ci prévoit dorénavant que les enseignants doivent apprendre à leurs élèves à « [i]dentifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer »⁸¹.

De plus, l'éducation aux droits de l'enfant doit être entendue comme une discipline « holistique » qui mettrait l'accent, d'un côté, sur le développement, le bien-être, la créativité et l'épanouissement du potentiel de l'enfant, de l'autre côté, sur le développement de certaines valeurs sociales et intellectuelles essentielles à sa réalisation en tant qu'acteur de notre société démocratique⁸⁴. En effet, les articles 29, §1 et 42 font l'apologie, non pas de l'enseignement des droits de l'enfant, mais d'une éducation aux droits de l'enfant. Cette terminologie implique une approche beaucoup plus globale et multidisciplinaire, qui ne peut de ce fait se cantonner à être enseignée au sein d'un cours en particulier⁸³. L'éducation aux droits de l'enfant doit donc être vue par un prisme interdisciplinaire et dans tous les cours. Par conséquent, la notion d'« éducation à » comprend non seulement l'enseignement et l'assimilation de certains concepts, mais a également vocation à aider l'enfant à se construire en tant que citoyen, à forger certaines pratiques sociales en accord avec les droits de l'enfant, et à prolonger ces attitudes en dehors du cadre scolaire⁸⁶. C'est ainsi que l'éducation aux droits de l'enfant se distingue de l'enseignement traditionnel, qui devra donc subir certaines évolutions⁸⁵.

En conclusion, la logique pédagogique reprise dans les programmes scolaires de l'enseignement traditionnel devrait évoluer d'une logique utilitariste, où les enseignements sont basés uniquement sur des savoirs par souci de neutralité, vers une véritable éducation au sein de laquelle les valeurs prennent une place prépondérante, tout en adoptant une approche réflexive et interdisciplinaire, rendant la frontière école – vie privée bien plus poreuse. Il est donc nécessaire de modifier les programmes scolaires de manière substantielle, la priorisation de certains objectifs étant véritablement des freins à la mise en place de l'éducation aux droits de l'enfant: la réalisation des objectifs disciplinaires contenus au sein des programmes dans un temps imparti peuvent nuire à la mise en œuvre des droits de l'enfant au profit de la réalisation des objectifs contenus dans ces programmes⁸⁶. L'éducation aux droits de l'enfant ne prône pas une simplification des programmes, mais une restructuration de ces programmes sous le prisme de l'éducation aux droits de l'enfant et des valeurs qu'elle sous-tend.

⁸⁰ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant : comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles ?, op. cit., p. 6.

⁸¹ Communauté française, Référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, 2022, p. 29, disponible sur <http://www.enseignement.be/download.php?do.id=17245>.

⁸² Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 6, § 12.

⁸³ M. LOUVIOT, op. cit., p. 110.

⁸⁴ M. LOUVIOT, Ibidem, p. 110.

⁸⁵ M. LOUVIOT, Ibidem, p. 111

⁸⁶ M. LOUVIOT, Ibidem, p. 119 et 120.

Chapitre II - Une nouvelle forme de pédagogie : Un nouveau paradigme didactique

Comme nous l'avons déjà développé, la substance de l'article 29 de la CIDE concerne tant le contenu même des programmes scolaires que les méthodes d'enseignement et la pédagogie, puisque l'éducation doit être dispensée dans le respect des droits de l'enfant et de la dignité de celui-ci⁸⁷. La pédagogie peut être interprétée comme la relation triangulaire entre le professeur, ses élèves et le savoir, en ce qu'ils s'alimentent et se complètent⁸⁸. L'éducation aux droits de l'enfant suppose donc un nouveau paradigme de la pédagogie puisque, comme exposé précédemment, elle implique tant des changements au niveau des savoirs et de la manière dont ils sont enseignés, qu'à un niveau structurel en refaçonnant les relations entre les élèves et leurs professeurs, ou l'institution scolaire même de manière générale. Il ne faut cependant pas se méprendre : une nouvelle forme de pédagogie respectueuse des droits de l'enfant n'est pas synonyme de laxisme, loin de là. Janusz Korczak, précurseur en termes de droits de l'enfant, précisait qu'une éducation respectueuse de l'enfant n'était pas une éducation sans contraintes mais une éducation emplie de « contraintes fécondes » permettant à l'enfant de véritablement progresser⁸⁹.



Le saviez-vous ?

Ainsi, Janusz Korczak préconisait déjà des méthodes pédagogiques basées sur la construction de la pensée des enfants en inhibant les réactions immédiates irréfléchies : « ainsi apprend-on à attendre une réponse au lieu de l'exiger sur-le-champ, à expliciter une demande et à réfléchir »⁹⁰. Loin de prôner un laxisme démissionnaire, la pédagogie de l'éducation aux droits de l'enfant doit donc se baser sur une autorité inspirante et habilitante⁹¹.

Aussi, comme nous l'avons déjà appréhendé précédemment, l'éducation aux droits de l'enfant implique un changement de paradigme dans les méthodes pédagogiques utilisées à l'école. Cette « nouvelle » pédagogie, bien qu'elle soit déjà inconsciemment utilisée dans de nombreux établissements par un certain nombre d'enseignants, doit intégrer différentes valeurs présentes au sein de la CIDE, pour créer un environnement inclusif, participatif et responsabilisant⁹².

Les principes de non-discrimination et de participation figurent parmi les droits transversaux contenus dans la Convention - avec l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à la vie, la survie et au développement - et représentent des principes fondamentaux au sein des droits de l'enfant⁹³.

⁸⁷ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 4, § 8.

⁸⁸ UNESCO, Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation, 2021, p. 55, disponible sur <https://fr.unesco.org/futuresofeducation/>.

⁸⁹ P. MEIRIEU, « Janusz Korczak : L'invention des droits de l'enfant », Les grands penseurs de l'éducation, Fournier M. (dir.), Auxerre, Éditions sciences humaines, 2018, p. 61.

⁹⁰ P. MEIRIEU, Ibidem, p. 61, citant Janusz Korczak.

⁹¹ P. MEIRIEU, « Droits de l'enfant et devoir d'éducation », L'école des parents, Toulouse, Érès, 2019, p. 18 et 19.

⁹² Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°7 : mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, op. cit., p. 16, § 30.

⁹³ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, op. cit., p. 26, disponible sur www.lacode.be.

C'est pourquoi une pédagogie suivant la logique de l'éducation aux droits de l'enfant inclut la liberté d'expression⁹⁴ et la participation active⁹⁵ des élèves, de sorte que l'enfant puisse donner son opinion sur toute question le concernant, et que cette opinion soit prise en compte de manière effective en fonction de son degré de maturité et de son âge⁹⁶. La pédagogie de l'éducation aux droits de l'enfant doit également se baser sur les principes de non-discrimination, du droit à avoir une identité, du droit à la vie privée et familiale, du droit à avoir des conditions de vie saines, du droit à la protection et à la sécurité, du droit au loisir et au repos, ainsi que leur droit d'avoir accès à un enseignement de qualité⁹⁷.

L'éducation aux droits de l'enfant doit être mise en place au sein d'un environnement dit « capacitant », soit un environnement offrant à l'enfant des opportunités et un haut niveau d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et l'inclusion des élèves, et en luttant donc contre l'exclusion, la discrimination et le décrochage scolaire⁹⁸.

Section I - La participation effective des élèves et la démocratie scolaire

Pour une participation effective, l'enfant doit recevoir des informations adaptées et éclairées qui vont développer ses capacités réflexives mais également son sens critique. C'est ainsi que l'enfant pourra de mieux en mieux se forger ses propres opinions, mais surtout exprimer celles-ci⁹⁹.

Ainsi, pour que la participation des élèves au sein d'un établissement scolaire soit véritablement effective, l'opinion de l'enfant doit non seulement être entendue, mais doit aussi être entièrement prise en compte au sein d'un débat, et cette opinion doit avoir la possibilité d'exercer une influence sur les décisions qui devront être prises. Enfin, l'enfant devra également être informé de la finalité de cette décision¹⁰⁰. Il est donc impératif de prévoir des formes de participation et de démocratie au sein du milieu scolaire, en tant que lieu le plus propice à l'apprentissage de ces méthodes.



De plus, à la suite d'une consultation dans le cadre du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant, 28% des enfants interrogés ont exprimé mettre la participation à la vie scolaire en priorité¹⁰¹. Or, lorsque nous observons les chiffres de l'étude de l'Observatoire de l'enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse « Nos droits, nos voix » de 2019, seul 14% des enfants interrogés disaient toujours être écoutés pour les questions les concernant, et 20% disaient au contraire ne jamais être écoutés.

⁹⁴ Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, op. cit., p. 8, § 19.

⁹⁵ J. LE GAL, Les droits de l'enfant à l'école : pour une éducation à la citoyenneté, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 195 et 196.

⁹⁶ C.I.D.E., art. 12; School for rights, Qu'apprenons-nous ensemble sur les droits de l'enfant ?, disponible sur <https://www.schoolforrights.be/fr/pillars/quapprenons-nous-ensemble-sur-les-droits-de-lenfant>.

⁹⁷ School for rights, Ibidem, disponible sur <https://www.schoolforrights.be/fr/pillars/quapprenons-nous-ensemble-sur-les-droits-de-lenfant>.

⁹⁸ C. BUFRAQUECH, « Éducation aux droits de l'enfant et égalité des chances à l'école », Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, CODE, 25 janvier 2021, disponible sur <https://lacode.be/projet/conference-participative-leducation-et-la-formation-aux-droits-de-lenfant/>.

⁹⁹ Voy. notamment C.I.D.E., art. 12 et 13.

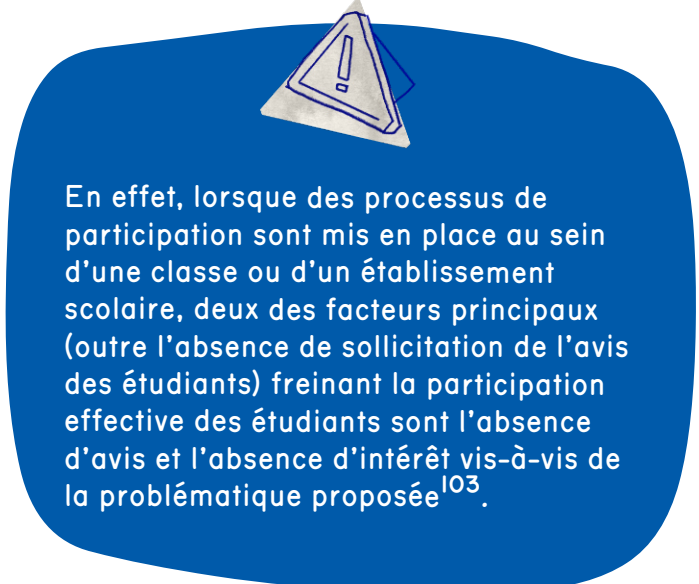
¹⁰⁰ M. GOROSTEGUI, « Éducation aux droits de l'enfant et Participation des enfants », Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, CODE, 25 janvier 2021.

¹⁰¹ Fédération Wallonie-Bruxelles, Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, op. cit., disponible sur https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Actu_pro/Plan-actions-droits-enfant.DOCX.

De fait, ce processus participatif doit donc être tant pertinent, transparent et instructif, que respectueux, inclusif et volontaire. Pour ce faire, les établissements scolaires devront offrir à leurs élèves à la fois un climat et un contexte favorables à la participation active par l'éducation aux droits de l'enfant, établir un organe représentatif des élèves au niveau communautaire¹⁰², mais également proposer une structure et des ressources qui permettent la mise en œuvre de cette participation par des formations, un conseil d'élèves établi au sein de l'organisation scolaire avec une logique participative, des outils participatifs (boîtes à idées, périodes d'échanges et de débats...), et cætera.

Au final, de manière assez paradoxale, le meilleur moyen de mettre en œuvre le prescrit de participation de la CIDE est justement d'enseigner les principes de celle-ci.

Il est donc essentiel d'instaurer une véritable culture de participation en passant par l'apprentissage de la Convention et l'application de ces principes, dans une optique vertueuse au sein de laquelle l'enfant met en œuvre ses droits par sa parole.



En effet, lorsque des processus de participation sont mis en place au sein d'une classe ou d'un établissement scolaire, deux des facteurs principaux (outre l'absence de sollicitation de l'avis des étudiants) freinant la participation effective des étudiants sont l'absence d'avis et l'absence d'intérêt vis-à-vis de la problématique proposée¹⁰³.

Section II - La non-discrimination et l'inclusion

L'éducation aux droits de l'enfant doit également reposer sur les principes de non-discrimination et d'inclusion, faisant partie intégrante de la logique générale de la CIDE¹⁰⁴. Ainsi, les méthodes pédagogiques doivent refléter ces principes et se concentrer sur la valorisation de la diversité, du pluralisme et de la différence, tout en mettant un point d'honneur sur les combats contre les différentes formes de discrimination¹⁰⁵.

En effet, la connaissance et la compréhension active non seulement des droits de l'enfant, mais également des manières de les faire respecter et d'en reconnaître les violations, permettent aux enfants de vivre dans un cadre scolaire sain et sûr. L'éducation aux droits de l'enfant vise à encourager les détenteurs de ces droits à faire respecter ceux-ci, mais également à respecter et faire respecter les droits de leurs pairs. Ainsi, il est important d'enseigner les méfaits et de lutter efficacement contre le harcèlement scolaire et la discrimination, au profit d'une appréhension de la justice sociale, de l'inclusivité. L'éducation aux droits de l'enfant enseigne aux enfants la capacité à embrasser des cultures, des modes de vies et des prismes différents des leurs¹⁰⁶.

¹⁰² Fédération Wallonie-Bruxelles, Ibidem, p.24.

¹⁰³ OEJAJ et SONECOM, Enquête sur la participation des jeunes âgés de 10 à 18 ans en Communauté française de Belgique : Rapport final, 2007, p. 67

¹⁰⁴ CIDE, art. 2; art. 23; art 29, §1, d); art. 31, §2.

¹⁰⁵ UNESCO, Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation, op. cit., p. 57, disponible sur <https://fr.unesco.org/futuresofeducation/>.

¹⁰⁶ UNICEF UK, op. cit., p.1.

De plus, la CIDE porte une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité¹⁰⁷ pour lesquels des dispositifs particuliers doivent être mis en place au sein de l'enseignement afin d'éviter toute discrimination indirecte ou passive, définie comme une situation où sont « traitées de manière égale des catégories de personnes qui, au regard de la mesure envisagée, se trouvent dans des situations essentiellement différentes »¹⁰⁸. Nous pouvons notamment évoquer la situation des élèves en situation de handicap en Communauté française qui a fait l'objet d'une recommandation du Comité des droits de l'enfant, qui a instamment exhorté la Communauté française à assurer une meilleure inclusivité des enfants en situation de handicap, et ce, dans le respect de l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁰⁹. Il convient également d'améliorer la situation des étudiants primo-arrivants et assimilés¹¹⁰ pour s'assurer de leur bonne intégration et d'une prise en charge adaptée à leurs besoins.

Section III - L'importance de nommer les droits de l'enfant

Finalement, un grand nombre de comportements respectueux des principes pédagogiques de l'éducation aux droits de l'enfant peuvent être observés de manière empirique. Toutefois, il reste rare que ces attitudes soient labellisées et explicitement rattachées aux droits de l'enfant en tant que tels.

La nécessité de nommer les droits de l'enfant - tant au sein des textes légaux, que des programmes et référentiels, ou encore de comportements adoptés par certains enseignants - est un point d'attention important qui souvent fait défaut : l'absence du terme « droit de l'enfant » au sein des différents niveaux de l'enseignement de la Communauté française invisibilise et individualise certaines pratiques respectueuses de l'éducation aux droits de l'enfant, n'étant qu'une pratique parmi d'autre utilisée au sein d'une école ou même par un seul enseignant.

Il est donc indispensable de la part des enseignants non seulement d'adopter des comportements respectueux des droits de l'enfant dans l'optique de l'éducation aux droits de l'enfant, mais également qu'ils s'assurent de rendre cette optique explicite, en justifiant leurs choix pédagogiques par l'application ou le respect de certains droits de l'enfant¹¹¹.

De plus, le fait que de nombreuses pratiques au sein de l'enseignement, ou encore de la formation des enseignants, gardent un caractère implicite, est préjudiciable au respect des droits de l'enfant, puisque cela empêche les enfants, mais également les adultes de leur entourage, de devenir véritablement acteurs ou partenaires du respect des droits de l'enfant. C'est en identifiant clairement et explicitement les différents droits de l'enfant mis en exergue durant son éducation que ce dernier pourra les reconnaître, et ainsi les revendiquer et les respecter.

¹⁰⁷ Par exemple, CIDE, art. 22, à 26 ; Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école - La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, op. cit., p. 8, disponible sur www.lacode.be.

¹⁰⁸ B. RENAULD et S. VAN DROOGENBROECK, « Le principe d'égalité et de non-discrimination », Les droits constitutionnels en Belgique. Les enseignements jurisprudentiels de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'État et de la Cour de cassation, Vol. II, Verdussen M. et Bonbled N. (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 596.

¹⁰⁹ OEJAJ, op. cit., p.28.

¹¹⁰ Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, M.B., 18 mars 2019.

¹¹¹ Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école - La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, op. cit., p. 24, disponible sur www.lacode.be.

En conclusion, outre le respect des attitudes pédagogiques que nous avons détaillées plus haut, le fait d'explicitier cette mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant, en faisant ressortir les différents droits de l'enfant mis en œuvre par ces pratiques éducatives, permet d'instaurer une véritable culture de l'éducation aux droits de l'enfant au sein des établissements scolaires.

Partie III - Pratiques respectueuses de l'éducation aux droits de l'enfant déjà mises en œuvre

Chapitre I - Le point de vue légal : démocratie, participation et bien-être

Nous l'avons déjà précisé au sein de cette étude : de nombreuses pratiques respectueuses de l'éducation aux droits de l'enfant ont été mises en place au sein de la Communauté française. En effet, lorsque nous observons les différentes bases légales concernant l'organisation de l'enseignement au sein de la Communauté française, nous pouvons observer qu'un assez grand nombre de mesures ont déjà été mises en place dans une visée de l'éducation aux droits de l'enfant, surtout depuis le déploiement du Pacte pour un enseignement d'excellence qui vise notamment à accentuer la démocratie et la participation scolaire, le bien-être à l'école ou encore le développement de l'école inclusive¹¹².

Ainsi, les principes de participation et de démocratie scolaire, mais également d'égalité et de non-discrimination sont mis en œuvre au sein de plusieurs prescrits légaux en Communauté française.

Le Code de l'enseignement, contenant les normes phares du droit de l'enseignement en Communauté française, connaît des changements substantiels au fur et à mesure de l'élaboration de la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, mis en place à partir de 2017. Bien qu'il ne fasse pas référence explicitement à l'éducation aux droits de l'enfant, nous pouvons y retrouver certains principes s'y rapportant.

En effet, il y est fait référence aux quatre missions prioritaires de l'enseignement¹¹³, qui comportent notamment le fait de "préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures", mais aussi d'"assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale". De plus, il est précisé que doivent être intégrés aux différents savoirs, savoir-faire et compétences enseignés, l'éducation au respect de chacun ainsi que la mise en place de procédés démocratiques et de citoyenneté responsable, mais également que les pouvoirs organisateurs doivent être vigilants à l'inclusivité et assurer à chacun des chances égales d'insertion socio-culturelle et professionnelle¹¹⁴.

¹¹² Voy. <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>.

¹¹³ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, M.B., 19 septembre 2019, article 1.4.1-1.

¹¹⁴ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, Ibidem, articles 1.4.1-2, 12° et 1.4.1-5.

Des mesures prévoyant la participation des élèves sont mises en œuvre, d'une part, par le poste de délégué d'élèves à partir de la cinquième primaire, délégué qui aura pour mission de centraliser et de relayer les questions, besoins et problèmes de élèves auprès du Conseil de participation, de la direction de l'établissement ou du pouvoir organisateur¹¹⁵ d'autre part, par le Conseil de participation qui est composé en partie de représentants des élèves, élus obligatoirement dans l'enseignement secondaire, mais facultativement dans l'enseignement fondamental¹¹⁶.

De ce fait, le Code de l'enseignement indique que "[l]'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tel que défini par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté", faisant ainsi référence à la CIDE, sans pour autant citer les droits qu'elle comprend ou l'éducation aux droits de l'enfant.

Le Code de l'enseignement prévoit également des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui ont pour objectif "le développement de compétences et savoirs relatifs notamment à l'éducation philosophique et éthique et à l'éducation au fonctionnement démocratique" et visent entre autres à inculquer le respect du pluralisme de convictions, à participer à des débats, au vivre-ensemble au sein d'une société démocratique où se développer comme citoyen et comme sujet de droits¹¹⁷.

Le décret dit "citoyenneté"¹¹⁸ a instauré quant à lui au sein de l'enseignement belge francophone un panel d'activités interdisciplinaires, ainsi que des outils pédagogiques et des modalités d'évaluation repris dans un guide intitulé "Être et devenir citoyen"¹¹⁹. Ce décret a également établi des méthodes de participation active par la mise en place d'élections de délégués et de conseils d'élèves¹²⁰ (qui figurent désormais au sein du Livre I du Code de l'enseignement¹²¹).

En outre, ce décret indique que les chefs des établissements (ou le pouvoir organisateur) organisés par la Communauté française doivent organiser des activités interdisciplinaires "s'inscrivant dans la perspective d'une éducation pour une citoyenneté responsable et active" une fois par cycle. Ces activités interdisciplinaires y sont définies comme "une activité requérant la mise en œuvre de compétences relevant d'au moins deux disciplines différentes et visant à promouvoir la compréhension de l'évolution et du fonctionnement des institutions démocratiques, le travail de mémoire, la responsabilité vis-à-vis des autres, de l'environnement et du patrimoine au niveau local ou à un niveau plus global". Ces activités, sans qu'elles soient explicitement identifiées à l'éducation aux droits de l'enfant, en respectent néanmoins les prescrits.

¹¹⁵ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, Ibidem, articles 1.5.3-4 à 1.5.3-10.

¹¹⁶ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, Ibidem, articles 1.5.3-2.

¹¹⁷ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, Ibidem, articles 1.7.6-1 à 1.7.6-4.

¹¹⁸ Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, M.B., 20 mars 2007.

¹¹⁹ Décret du 12 janvier 2007, Ibidem, art. 4 à 14.

¹²⁰ Décret du 12 janvier 2007, Ibidem, art. 15 à 19.

¹²¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, op. cit., articles 1.5.3-2 à 1.5.3-10.

En réponse aux prescrits du décret «Missions» ainsi que du décret « Citoyenneté », la Communauté française a instauré, à partir du 1er septembre 2016, un cours et une éducation à la philosophie et à la citoyenneté dans l'enseignement officiel et l'enseignement libre non confessionnel¹²².

L'enseignement de la citoyenneté a donc pris un caractère obligatoire¹²³ et transversal, en ce que l'ensemble de l'éducation des élèves doit refléter les valeurs attendues d'un citoyen actif et responsable. Cet enseignement s'inscrit parfaitement dans la lignée de l'éducation aux droits de l'enfant telle qu'entendue au sein de l'article 29 de la CIDE, mais aussi par le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant.

Enfin, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence a fait de l'amélioration du climat scolaire une figure de proue du système éducatif. Ainsi, de nombreuses mesures ont été prises dans ce sens, notamment les nouveaux rythmes scolaires, instaurés depuis la rentrée 2022, dans le but de mieux s'adapter aux rythmes biologiques des enfants, ou encore l'instauration d'un programme cadre "visant l'amélioration du climat scolaire à travers la prévention et la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires".

De ce fait, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent impérativement "développer un climat scolaire favorisant le bien-être des élèves"¹²⁴, et ce avec l'aide notamment du CPMS ainsi que d'opérateurs externes à l'école.

Il est donc assez clair que des principes inhérent à l'éducation aux droits de l'enfant, tels que la participation, le bien-être de l'enfant et la non discrimination comme nous avons pu le développer plus haut, figurent déjà au sein de différents prescrits essentiels au sein de l'enseignement de la Communauté française.

CONCLUSION

Précisons une fois encore que de nombreuses initiatives sont prises par des enseignants, directions et autres acteurs de l'éducation (mais aussi de l'accueil extra-scolaire) pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant à l'école.

L'éducation aux droits de l'enfant est un processus dont la mise en œuvre a donc déjà commencé, certes de manière trop implicite, mais progressant régulièrement avec le temps. Nous pouvons d'ailleurs penser au Pacte pour un enseignement d'excellence qui propose des mesures allant dans le sens d'une éducation aux droits de l'enfant, telle que nous l'avons développée dans cette étude. Ou encore aux nombreuses initiatives prises par les acteurs de l'accueil temps libre pour placer au cœur de leurs pratiques et réflexions le principe d'intérêt supérieur de l'enfant.

¹²² Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, M.B., 9 décembre 2015.

¹²³ Décret du 22 octobre 2015, Ibidem, article 60bis.

¹²⁴ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, op. cit., article 1.7.10-3.

Il est toutefois important de l'implémenter au niveau juridique dans le but d'instaurer une véritable culture de l'éducation aux droits de l'enfant, de manière durable et institutionnalisée. Il importe également d'assurer un accès équitable à cette éducation, par une mise en œuvre relativement uniforme au sein des classes et des établissements. Comme indiqué au sein de la première observation générale du Comité des droits de l'enfant, « s'ils ne sont pas formellement inscrits dans la législation ou les politiques nationales, il semble peu probable que ces principes soient ou seront appliqués pour inspirer véritablement les politiques en matière d'éducation ».

Dès lors, inclure certaines dispositions prévoyant l'éducation aux droits de l'enfant au sein du Code de l'enseignement, mais aussi de différents décrets organisant l'enseignement en Communauté française ainsi que la formation des enseignants, permettrait aussi à la Belgique de remplir ses obligations internationales, comme l'a d'ailleurs rappelé récemment le Comité des droits de l'enfant.

La CODE appelle par conséquent à ce qu'un changement législatif s'opère, tel que présenté ci-dessus, au sein des normes de la Communauté française, pour armer les enfants des droits dont ils sont légitimement bénéficiaires, et pour que ces derniers s'arment et se protègent face aux défis sociaux, culturels et politiques qu'ils devront relever en tant que citoyens actifs d'une société démocratique.



Au terme de cette étude, la CODE souhaite ainsi revenir précisément sur deux de ses recommandations pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles de la FW-B :

Des injonctions et orientations claires pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant doivent apparaître explicitement dans les textes régissant l'enseignement et la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour rendre davantage concrète cette recommandation, et en vue d'influencer et de soutenir le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sa mise en œuvre, un groupe de travail de la CODE, piloté par Eden Glejser, travaille actuellement à la rédaction d'une proposition d'avant-projet de décret chapeau en vue de l'implémentation au niveau juridique de l'éducation et la formation aux droits de l'enfant des enfants et des professionnel·le·s de l'enseignement. Il sera adressé à la Ministre de l'éducation, à la Ministre de l'enseignement supérieur ainsi qu'à la Ministre en charge des droits de l'enfant au premier trimestre 2025.

Les formations initiales de tous les intervenants scolaires et extra-scolaires doivent être explicitement orientées vers l'approche des droits de l'enfant.

La formation aux droits de l'enfant des intervenants scolaires est indispensable pour que l'éducation aux droits de l'enfant se concrétise dans les écoles. Cette formation doit porter sur des contenus mais aussi – de manière transversale – sur une manière de travailler avec les enfants qui soit respectueuse de leurs droits, ainsi que sur les pratiques professionnelles qui contribuent à renforcer le respect de ces droits.

Ce qui est vrai pour l'école l'est aussi au niveau global. Les enfants doivent faire l'apprentissage et l'expérience des droits de l'enfant dans toutes les sphères de leur vie, en vivant au quotidien le respect de leurs droits et les valeurs relatives aux droits humains. La formation aux droits de l'enfant doit donc concerner l'ensemble des (futurs) professionnel·le·s des secteur de l'enfance et de la jeunesse.

BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION

Sources internationales & supranationales

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (C.I.D.E.), adoptée à New York le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, M.B., 17 janvier 1992.

Sources nationales

Const., art. 127.

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019, M.B., 19 septembre 2019.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, M.B., 23 septembre 1997.

Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, M.B., 19 janvier 2001.

Décret du 11 juillet 2002 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, M.B., 31 août 2002.

Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, M.B., 20 mars 2007.

Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015, M.B., 9 décembre 2015.

Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, M.B., 5 mars 2019.

DOCTRINE

AVET R. et MIALET M., « Une éducation institutionnelle : l'exemple de Janus Korczak », Éducation et démocratie, Nîmes, Champ Social, 2012, p. 25 à 54.

BAJAJ M., « Human Right Education: Ideology, Location and Approaches », Human Rights Quarterly, 2011, p. 481 à 508.

BONNELL J., COPESTAKE P. et KERR D., Teaching Approaches that help to build resilience to extremism among young people, London, Department of Education, 2011.

BRANTEFORS L. et al., "Human Rights Education as Democratic Education: The Teaching Traditions of Children's Human Rights in Swedish Early Childhood Education and School", International Journal of Children's Rights, 2019, p. 694 à 718.

CHZHEN Y., REES G., GROMADA A., CUESTA J. et BRCKAUF Z., « Un départ dans la vie marqué par les injustices », Innocenti Report Card, Florence, UNICEF Office of Research, 2018.

Communauté française, Référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, 2022, disponible sur <http://www.enseignement.be/download.php?do.id=17245>.

Conseil de l'Europe, Manuel de droit européen en matière de droits de l'enfant, Bruxelles, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, 2015.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2019, disponible sur www.lacode.be.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Plan International Belgique et UNICEF Belgique, L'éducation et la formation aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, recommandations pour leur mise en oeuvre, 2021, disponible sur <https://lacode.be/wp-content/uploads/2022/10/BookletV10.2021FINAL.pdf>.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, La formation des professionnel.le.s aux droits de l'enfant, 2022, disponible sur www.lacode.be.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, L'éducation aux droits de l'enfant : comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles ?, 2022, disponible sur www.lacode.be.

GASTAUD B., « L'éducation aux droits de l'enfant : un droit et un devoir », J.D.J., 2014, p. 29 à 34.

GP CIDE, « Formation des professionnel.le.s aux Droits de l'Enfant », Recueil de balises communes, 2021.

HORNEBRG S., "Human Rights education as an integral part of general education", *International Review of Education*, 2002, p. 187 à 198.

HOWE R. et COVELL K., « Countering disadvantage, promoting health: the value of Children's Human Rights Education », *The Journal of Education Thought*, 2011, p. 59 à 85.

HOWE R. et COVELL K., *Education in the best interests of the child: a children rights perspective on closing the achievement gap*, Toronto, University of Toronto Press, 2013.

LE GAL J., *Les droits de l'enfant à l'école : pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 195 et 196.

LOUVIOT M., « Enjeux autour de l'implémentation de l'éducation aux droits de l'enfant en Suisse romande », *Revue suisse des Sciences de l'Éducation*, 2020, p. 108 à 126.

MAGENDZO A., « La reconnaissance de l'autre, condition essentielle de la citoyenneté moderne et de l'éducation aux droits humains », *Revue des sciences de l'éducation*, 1997, p. 133 à 143.

MEIRIEU P., « Janusz Korczak : L'invention des droits de l'enfant », *Les grands penseurs de l'éducation*, Fournier M. (dir.), Auxerre, Éditions sciences humaines, 2018, p. 59 à 62.

MEIRIEU P., « Droits de l'enfant et devoir d'éducation », *L'école des parents*, Toulouse, Érès, 2019, p. 18 et 19.

OEJAJ et SONECOM, *Enquête sur la participation des jeunes âgés de 10 à 18 ans en Communauté française de Belgique : Rapport final*, 2007, disponible sur https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/CIDE/Participation_des_enfants_en_FWB/Enquete_sur_la_participation_des_enfants_et_des_jeunes/rapport_final_participation_10_18_ultra_light.pdf.

Plan International Belgique, *Les droits de l'enfant à l'école*, 2019, disponible sur <https://www.planinternational.be/fr/blog/les-droits-de-lenfant-lecole>.

UNESCO, *Repenser nos futurs ensemble : un nouveau contrat social pour l'éducation*, 2021, disponible sur <https://fr.unesco.org/futuresofeducation/>.

UNICEF Belgique, *Droits de l'enfant de la théorie à la pratique*, 2021, disponible sur <https://droitsenfants.be/>.

UNICEF UK, *Rights respecting schools award Theory of change*, 2022, p. 2, disponible sur <https://www.unicef.org.uk/child-friendly-cities/crba/>.

VISNJIĆ-JEVTIĆ A., SADOWNIK A. R. et ENGDAHL I., "Introducing Human Rights for Young Children", *Young Children in the World and Their Rights*, Berlin, Springer, 2021.

XIANJUN Z., "What State can do for Human Rights Education", *Human Rights*, 2007, p. 33 à 35.

SITES

Commission nationale pour les droits de l'enfant, Projet Fight4yourright, <https://ncrk-cnde.be/fr/projets/fight4yourright/f4yr-les-resultats/>.

CODE, www.lacode.be.

IFPC, <https://ifpc.cfwb.be/v5/default.asp>.

Pacte pour un enseignement d'excellence, <https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/>.

School for Rights, <https://www.schoolforrights.be/fr/notre-vision>.

UNICEF Belgique, <https://www.unicef.be/fr/leducation-aux-droits-de-lenfant>.

AUTRES

Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°1 : les buts de l'éducation, CRC/GC/2001/1, 17 avril 2001.

Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°5 : mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art.4, 42 et 44, par. 6), CRC/GC/2003/5, 27 novembre 2003.

Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°7 : mise en oeuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, CRC/C/GC/7, 20 septembre 2006.

Comité des droits de l'enfant, Observation Générale n°13 : le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, CRC/C/GC/13, 18 avril 2011.

Comité des droits de l'enfant, Observation sur les cinquième et sixième rapports de la Belgique, CRC/C/BEL/CO/5-6, 28 février 2019.

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Conférence participative sur l'éducation et la formation aux droits de l'enfant, 21 et 25 janvier 2021, disponible sur <https://lacode.be/projet/conference-participative-leducation-et-la-formation-aux-droits-de-lenfant/>.

Fédération Wallonie-Bruxelles, Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, 27 janvier 2020, disponible sur https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Actu_pro/Plan-actions-droits-enfant.DOCX.

RÉDACTION INCLUSIVE

Dans le respect de nos valeurs et en réflexion avec ses membres, la CODE suit de près les réflexions et débats autour de l'écriture inclusive. L'écriture inclusive est, pour l'équipe, un point d'appui temporaire pour sortir des stéréotypes de genre et tenant compte de la réalité des personnes non binaires. C'est donc une réflexion continue, largement politique et pas uniquement linguistique. Ont été considérés comme épiciènes pour cette étude les mots « élève(s) », « enfant(s) », « jeune(s) » et « mineur(s) ».

Les membres de la CODE sont :



La CODE et ses membres, chacun avec l'expertise qui est la sienne, sont disponibles pour tout échange sur les droits de l'enfant et leur application en Belgique, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée en 2024 par Eden Glejser et Marie D'Haese, en collaboration avec les membres de la CODE. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2024), « Quand les droits de l'enfant s'invitent en classe », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique Francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Élèves Francophones
DEI Belgique
ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
Fédération des Écoles de Devoirs
FILE asbl
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Avenue Émile de Beco 109,
1050 Bruxelles
+32 (0)2 223.75.00
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la



étude



Éditeur responsable - La CODE Asbl - Avenue Émile de Beco 109, 1050 Bruxelles



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT